LIVRET D'ACCUEIL

CLINIQUE VIA DOMITIA

PÔLE SANTÉ PROFESSEUR LOUIS SERRE
LUNEL (34)

CLINIQUE Via Domitia

POUR ACCÉDER À LA CLINIQUE

EN TRANSPORTS EN COMMUN
AUTOBUS : LIGNES 1A, 1B, 2 ET 3 « TRANSPORTS INTERCOMMUNALES DU PAYS DE LUNEL »
- ARRÊT PÔLE SANTÉ

EN VOITURE
L'ACCÈS À LA CLINIQUE SE FAIT PAR LE ROND-POINT DU TAUREAU. UN PARKING GRATUIT EST ACCESSIBLE À TOUS LES VÉHICULES

BÂTIMENT

A
- › ACCUEIL PRINCIPAL DE LA CLINIQUE
- › BUREAU DES PRÉADMISSIONS
- › SERVICE DE CHIRURGIE (AMBULATOIRE ET HOSPITALISATION)
- › SERVICE DES URGENCES
- › RADIOLOGIE

B
- › SOINS EXTERNES
- › CONSULTATIONS
- › LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE
- › ÉCHOGRAPHIE ET SCANNER
- › UNITÉ DE MÉDECINE DE JOUR

C
- › CONSULTATIONS
- › IRM ET MAMMOGRAPHIE

Madame,
Monsieur,

Votre état de santé nécessite un séjour dans notre établissement de soins. Nous vous remercions d'avoir choisi la Clinique Via Domitia. L'équipe médicale, soignante et administrative est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue au sein de son établissement.

Ce livret d'accueil, rédigé à votre attention, est destiné à vous apporter les informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour.

Pour compléter votre information et préparer votre séjour, nous vous invitons à consulter notre site internet www.clinique-via-domitia.fr

Dès votre admission au sein de la Clinique Via Domitia, et tout au long de votre séjour, vous serez accompagné(e) et pris(e) en charge par une équipe soignante qui met ses compétences et sa vigilance à votre service, afin que votre séjour se déroule le plus sereinement possible.

Pour la sécurité et la qualité de la vie quotidienne de tous, nous vous demandons de respecter les règles de vie collective détaillées dans ce livret.

Notre volonté est de rester constamment à votre écoute. Votre avis et votre participation active seront régulièrement sollicités. À cet effet, il vous sera proposé de nous faire part de votre retour d'expérience en répondant au questionnaire E-SATIS, qui vous sera envoyé par mail quelques jours après votre sortie. Ce dernier nous permettra de recueillir vos appréciations, suggestions et/ou commentaires afin d'améliorer la qualité de votre prise en charge.

La Direction et l'ensemble des équipes de la Clinique Via Domitia vous souhaitent un prompt et complet rétablissement.

Sommaire

01 . La Clinique Via Domitia

. Présentation de la Clinique / 4
. L'offre de soins / 4
. Présentation du Groupe Clinipole / 6

02 . Votre séjour

. Préparez votre séjour / 8
. Conditions de séjour / 10
. Votre sortie / 13

03 . Vos droits

. Désignation de la personne de confiance / 16
. Désignation d'une personne à prévenir / 16
. Protection de vos données personnelles / 16
. Rédaction de vos directives anticipées / 16
. Dossier médical / 17
. Plaintes et réclamations / 19
. Déclaration d'un événement indésirable associé aux soins / 20
. Commission Des Usagers / 20
. Devoirs des patients et de leurs proches / 20

04 . Nos engagements

. La charte de la personne hospitalisée / 22
. Démarche qualité et sécurité des soins / 23
. La lutte contre les infections liées aux soins / 23
. Prise en charge de votre douleur / 24

01

La *Clinique Via Domitia*

. Présentation de la Clinique / **4**

. L'offre de soins / **4**

. Présentation du Groupe Clinipole / **6**

Présentation de la Clinique

La Clinique Via Domitia est un établissement de santé privé médico-chirurgical, membre du Groupe Clinipole, présidé par le Docteur Serge Constantin.

LA CLINIQUE VIA DOMITIA FAIT PARTIE DU PÔLE SANTÉ PUBLIC-PRIVÉ PROFESSEUR LOUIS SERRE, SITUÉ À LUNEL (34).

Inauguré en 2007, il résulte de la volonté des différents acteurs de santé de mettre en commun leurs services sur un lieu unique, afin de mieux répondre aux besoins de santé du bassin de population lunellois.

Depuis, la Clinique Via Domitia n'a cessé de se développer et de se moderniser, afin d'offrir une prise en charge de qualité, avec comme priorités, l'efficacité médicale et la considération de l'être humain.

La Clinique Via Domitia est un établissement de santé privé, disposant d'un Service d'Urgences, d'une unité de médecine à temps partiel et d'un Service de Chirurgie, dont les prises en charge peuvent se dérouler en ambulatoire ou en hospitalisation complète.

Les spécialités médicales et plateaux techniques rassemblés au sein de la Clinique Via Domitia permettent une approche complète de votre santé et une prise en charge personnalisée.

L'offre de soins

Près de 100 médecins et chirurgiens spécialisés assurent sur site des consultations libérales, des interventions chirurgicales, la prise en charge des urgences et le suivi de votre hospitalisation.

La Clinique Via Domitia dispose de l'un des plus importants services d'urgences privés de l'Hérault, avec près de 30 000 passages par an.

Depuis février 2024, la Clinique Via Domitia dispose également d'une unité de médecine en hospitalisation de jour.

S'appuyant sur un plateau technique complet, la Clinique Via Domitia dispose d'un bloc opératoire équipé de 6 salles d'intervention, dont un secteur d'endoscopie, et travaille en étroite collaboration avec :

- LE SERVICE D'IMAGERIE MÉDICALE
- LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE
- LE SERVICE DE MÉDECINE
- LE SERVICE D'HÉMODIALYSE

Médecins spécialistes, chirurgiens, radiologues et biologistes, assurent, à tour de rôle, une astreinte pour la permanence des soins.

L'établissement, labellisé GRACE, utilise le protocole RAAC (Réhabilitation Améliorée Après Chirurgie). Ce dispositif permet aux patients de retrouver plus rapidement leurs capacités physiques et psychiques et d'être acteur de leur propre sécurité, en leur permettant d'anticiper la préparation de la période de réhabilitation après leur intervention.

SPÉCIALITÉS
CHIRURGICALES

- Dentaire et orale
- Digestive et viscérale
- Endoscopie digestive et bronchique
- Esthétique et réparatrice
- Ophtalmologie
- ORL
- Orthopédie et traumatologie
- Stomatologie
- Vasculaire

SPÉCIALITÉS
MÉDICALES

- Angiologie et médecine vasculaire
- Cardiologie
- Diabétologie-Endocrinologie
- Esthétique
- Gastro-entérologie
- Gériatrie
- Gynécologie
- Hématologie
- Médecine du sport
- Neurologie
- Oncologie
- Ophtalmologie
- Pneumologie
- Rhumatologie
- Urologie

SPÉCIALITÉS
MÉDICOTECHNIQUES

- Anesthésie
- Biologie médicale
- Imagerie médicale (Radiologie, Scanner, IRM, Échographie et Mammographie)

Présentation du Groupe Clinipole

La Clinique Via Domitia est membre du Groupe Clinipole, dirigé par le Docteur Serge Constantin et ses fils, Olivier et Thomas Constantin.

Le Groupe Clinipole est l'un des principaux acteurs de soins privés en Occitanie. Il compte 14 établissements couvrant la plupart des disciplines médicales et chirurgicales, et privilégiant la complémentarité de l'offre de soins, pour une meilleure prise en charge du patient.

Définissant l'humain au cœur de ses priorités, le Groupe Clinipole a investi dans des secteurs d'activité atypiques pour le privé, tels que le handicap, la psychiatrie, l'addictologie ou encore la gériatrie. Précurseur dans le domaine, il propose une prise en charge globale et complète.

Expert du secteur sanitaire, il développe également ses activités dans le domaine des seniors et de la petite enfance, avec pour objectif de proposer des services adaptés aux différentes étapes de la vie. Depuis quelques années, le Groupe Clinipole étend son cœur de métier à des domaines connexes au secteur de la santé : les services hôteliers et la restauration.

WWW.GROUPECLINIPOLE.FR

LE GROUPE CLINIPOLE

SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL

Cliniques Médico-chirurgicales

- Clinique du Parc, Castelnau-le-Lez
- Clinique Via Domitia, Lunel
- Clinique Toulouse Lautrec, Albi

Établissements de Soins Médicaux et de Réadaptation

- Clinique du Pic Saint-Loup, St-Clément-de-Rivière
- Clinique Saint-Clément, St-Clément-de-Rivière
- Centre SMR Ambrussum, Lunel
- Clinique Toulouse Lautrec, Albi

Sociétés d'ambulances

- Transports Sanitaires d'Occitanie, Baillargues

Établissements pour l'accueil des personnes handicapées

- MAS Hélios, St-Germé

PETITE ENFANCE

- Crèche L'Étoile Filante, Montpellier

RÉSIDENCES SERVICES SÉNIORS OCCITALIA

- Le Domaine d'Ucétia, Uzès
- Le Flaugergues, Montpellier
- L'Orangerie du Château Levât, Montpellier
- Le Domaine de Maleska, Poussan
- L'Apogée, Castelnau-le-Lez

RESTAURATION

- La Guinguette des Amoureux, St-Mathieu-de-Tréviers

SERVICES HÔTELIERS

- Groupe Clinipole Bio Nettoyage
- Groupe Clinipole Restauration

Votre séjour

. Préparez votre séjour / **8**
. Conditions de séjour / **10**
. Votre sortie / **13**

Préparez votre séjour

Afin de préparer au mieux votre séjour, vous devez au préalable réaliser votre consultation de pré-anesthésie et votre pré-admission. Le « passeport patient », vous sera remis lors de votre consultation avec votre médecin spécialiste. Il contient l'ensemble des informations et documents essentiels à vos démarches administratives et à votre prise en charge. Veillez à le garder avec vous à chaque étape de votre séjour et à compléter l'ensemble des formulaires qu'il contient.

DOCUMENTS À FOURNIR COMPLÉMENTAIRES

Pour les patients mineurs :

- ☐ L'autorisation parentale d'opérer*, signée par les **deux** titulaires de l'autorité parentale ;
- ☐ Votre livret de famille ;
- ☐ La carte d'identité de l'enfant et des 2 titulaires de l'autorité parentale.

Pour les majeurs protégés :

- ☐ L'autorisation d'opérer pour les majeurs sous tutelle* ;
- ☐ Le jugement de placement sous tutelle ;
- ☐ La carte d'identité du tuteur.

DÉMARCHE AUPRÈS DE VOTRE MUTUELLE

Le tiers-payant vous évitera l'avance des frais occasionnés par votre prise en charge. Pour cela, vous devez faire une demande de prise en charge auprès de votre mutuelle, et ce, avant votre admission dans notre établissement.

Si vous êtes domicilié(e) dans l'Union Européenne (hors France), vous devez vous munir :

- ☐ De votre passeport ou d'une pièce d'identité ;
- ☐ De votre carte européenne de sécurité sociale en cours de validité (prise en charge des soins à 80 %) ;
- ☐ D'une attestation de prise en charge de votre caisse d'assurance privée, mentionnant entre autres sa durée de validité et les prestations prises en charge.

TARIFICATION

Les compléments non couverts par les organismes de sécurité sociale (forfait journalier, chambre particulière pour convenance personnelle, télévision, téléphone, et autres prestations) devront être réglés lors de votre sortie (sauf en cas de prise en charge par votre mutuelle).

Vous trouverez en annexe du passeport patient les tarifs appliqués pour les divers suppléments, non pris en charge par l'Assurance Maladie.

HONORAIRES

Les honoraires des praticiens du secteur II sont libres. À cet effet, des dépassements d'honoraires peuvent éventuellement être appliqués. Ils peuvent être pris en charge en totalité ou en partie par votre complémentaire santé.

**documents disponibles dans le passeport patient*

PRÉPAREZ VOTRE PRISE EN CHARGE

Le jour de votre admission, vous devez vous munir des documents suivants :

- ☐ Votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- ☐ Votre carte vitale et l'attestation papier relative à vos droits, en cours de validité, mentionnant votre médecin traitant déclaré.

Vos effets personnels

Si vous êtes pris en charge en hospitalisation complète, prévoyez pour votre séjour :

- 2 grandes serviettes propres
- 1 tenue propre
- 1 pyjama propre
- 1 paire de pantoufles propres ou neuves
- 1 brosse à dents
- 1 dentifrice
- 1 gel douche
- 1 shampooing
- 1 brosse à cheveux

SI VOUS ÊTES HOSPITALISÉ, NOUS VOUS RAPPELONS QUE POUR LA SÉCURITÉ DE VOTRE PRISE EN CHARGE, VOTRE TRAITEMENT PERSONNEL SERA RÉCUPÉRÉ À VOTRE ARRIVÉE DANS LE SERVICE DE SOINS ET VOUS SERA RESTITUÉ À VOTRE SORTIE. IL SERA GÉRÉ PAR VOTRE MÉDECIN RÉFÉRENT, LE PHARMACIEN DE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE.

Si vous êtes porteur de lunettes, lentilles ou ou d'appareil auditif ou dentaire, pensez à vous munir d'un étui afin de pouvoir les ranger soigneusement tout au long de votre prise en charge, et d'éviter toute perte ou casse.

Nous vous rappelons que la Clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Avant votre venue dans notre établissement, vous devez :

- récupérer à votre pharmacie le traitement prescrit par votre médecin ainsi que les accessoires (béquilles, attelle, ...) qui seront nécessaires aux suites de votre intervention, si votre médecin vous l'a demandé ;
- anticiper la venue d'un(e) infirmièr(e) libéral(e) à votre domicile pour les suites de votre intervention, si votre médecin vous l'a demandé ;
- anticiper vos rendez-vous avec un kinésithérapeute pour les suites de votre intervention, si votre médecin vous l'a demandé ;
- apporter vos dernières ordonnances de traitements en cours.

À VOTRE ARRIVÉE À LA CLINIQUE

Présentez-vous à l'accueil principal de la Clinique, à l'horaire qui vous a été communiqué lors de l'appel de la veille par l'infirmière du service.

L'ACCUEIL PRINCIPAL SE SITUE **AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT A**.

Le personnel d'accueil se tient à votre disposition pour vous renseigner, vous guider, et recueillir l'ensemble de vos remarques et suggestions.

Bien vous identifier, c'est assurer votre sécurité.

Afin d'assurer la qualité et la sécurité de votre prise en charge, la vérification de votre identité est PRIMORDIALE.

Pour cela, nous vous demandons :

- De **présenter** une **pièce d'identité officielle** lors des formalités administratives ;
- De vérifier **l'orthographe** de vos noms et prénoms sur le **bracelet d'identification** qui vous sera remis lors de votre admission ;
- De **conserver** tout au long du séjour ce **bracelet d'identification ;**
- De **décliner** votre **identité** tout au long de votre prise en charge.

Veuillez signaler au personnel soignant toute perte ou casse de votre bracelet.

Conditions de séjour

L'accueil principal de la Clinique est ouvert du lundi au vendredi, de 6h30 à 19h00.

L'ÉQUIPE QUI VOUS PREND EN CHARGE EST À VOTRE ÉCOUTE POUR RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DE VOS BESOINS ET VOUS ACCOMPAGNER DANS LES DÉCISIONS CONCERNANT VOTRE SANTÉ OU CELLE DE VOS PROCHES.

VOTRE CHAMBRE

Votre séjour s'effectue en chambre individuelle ou en chambre double, bénéficiant de tout le confort nécessaire. Vous trouverez en annexe du passeport patient les offres et prestations hôtelières qui vous sont proposées (formulaire « Engagement hôtelier ») ainsi que les tarifs en vigueur.

ACCOMPAGNANT

En chambre particulière, un lit d'appoint pour une personne accompagnante peut être mis à votre disposition, pour une ou plusieurs nuits*. Il convient d'en faire la demande lors de votre pré-admission.

Afin de permettre le bon rétablissement de tous, aucun accompagnant n'est autorisé à dormir en chambre double.

LORS DE L'HOSPITALISATION DE VOTRE ENFANT, VOUS DEVEZ RESTER AUPRÈS DE LUI DURANT TOUTE LA DURÉE DE SA PRISE EN CHARGE.

PERSONNEL

Le personnel de l'établissement est identifiable par un badge indiquant son prénom et sa qualification.

ASSISTANTE SOCIALE

AFIN DE VOUS ACCOMPAGNER ET DE VOUS ORIENTER DANS VOS DÉMARCHES, UNE ASSISTANTE SOCIALE ASSURE UNE PERMANENCE TOUS LES LUNDIS DE 09H00 À 12H00.

Si vous souhaitez bénéficier de l'accompagnement d'une assistante sociale, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du personnel de votre service de soins.

FAUTEUIL ROULANT

Des fauteuils roulants sont disponibles, sur demande, au premier étage du bâtiment A, afin de vous aider dans vos déplacements au sein de notre établissement.

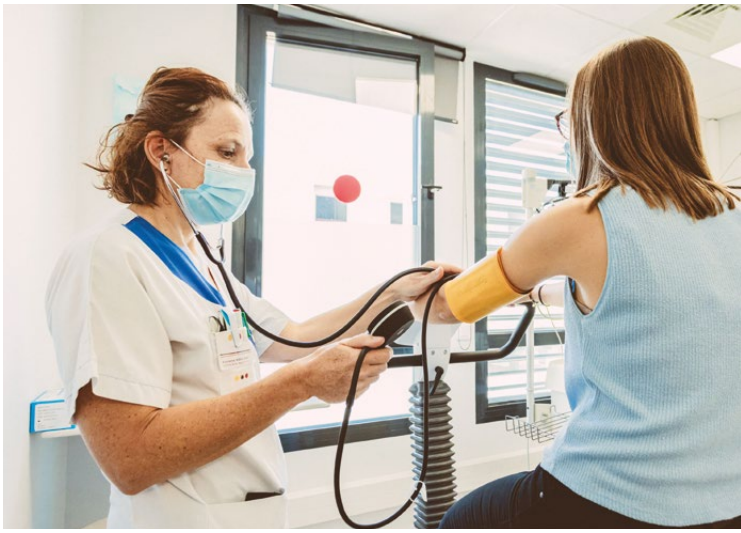

**tarifs et conditions en annexe du passeport patient // formulaire «Engagement hôtelier»*

HYGIÈNE

Pour des raisons d'hygiène, les animaux, les fleurs et les plantes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

L'HYGIÈNE DES MAINS, POUR LES PATIENTS, LES VISITEURS ET LE PERSONNEL, EST PRIMORDIALE.

DES SOLUTIONS HYDRO-ALCOOLIQUES SONT DISPONIBLES DANS LES CHAMBRES ET AUX POINTS D'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT.

OBJETS PERSONNELS ET DE VALEURS

Nous vous recommandons de ne prendre aucun objet de valeur, et vous rappelons que l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

REPAS

Les menus, élaborés par une diététicienne, contiennent des produits frais et respectent le rythme des saisons. Les régimes (sans sucre, sans sel, sans résidu...) sont établis en fonction des pathologies des patients et sur prescription médicale.

Lors de votre arrivée en service de soins, vous pourrez faire part au médecin et/ou à la diététicienne de vos régimes spécifiques, afin que vos repas puissent être adaptés.

LES REPAS SONT SERVIS EN CHAMBRE AUX HORAIRES SUIVANTS :

- PETIT-DÉJEUNER : À PARTIR DE 7H30
- DÉJEUNER : À PARTIR DE 12H00
- DÎNER : À PARTIR DE 18H45

La consommation d'alcool est strictement interdite au sein de l'établissement.

Si vous disposez d'une chambre particulière, vos accompagnants peuvent prendre, les petits déjeuners, les déjeuners et les dîners en chambre.*

Pour ce faire, veuillez vous rapprocher de l'accueil de l'établissement, afin de prendre connaissance des modalités de prise des repas (tarifs indiqués en annexe du passeport patient). Un seul repas supplémentaire peut être servi en chambre.

CAFÉTÉRIA

Une cafétéria, ouverte à tous, est située au rez-de-chaussée du bâtiment A. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 11h30 à 14h15.

BOISSONS ET SNACKS

Un distributeur de boissons et de snacks est à votre disposition au rez-de-chaussée du bâtiment A.

**tarifs et conditions en annexe du passeport patient // formulaire «Engagement hôtelier»*

WI-FI

Toutes les chambres sont équipées d'une connexion Wi-Fi.
Pour en bénéficier, adressez-vous à l'accueil de l'établissement, qui vous communiquera l'identifiant et le mot de passe vous permettant d'activer votre accès.
Un document d'information vous sera remis afin de vous aider à vous y connecter.

TÉLÉVISION

La télévision est gratuitement mise à disposition des patients bénéficiant d'une chambre particulière, en hospitalisation ou en ambulatoire.

En chambre double, la télévision est un service payant. Si vous souhaitez en bénéficier, nous vous invitons à vous rapprocher de l'accueil principal pour prendre connaissance des conditions.

VISITES

Les visites peuvent avoir lieu chaque jour entre 11h00 et 20h00, si votre état de santé le permet. La porte principale de la Clinique ferme à 21h00.

Pour préserver le repos des patients, il est demandé d'éviter les visites en groupe et les visites prolongées. Dans certaines circonstances, le médecin responsable du patient peut appliquer des consignes différentes.

POUR LES PATIENTS EN SITUATION DE HANDICAP, L'ÉTABLISSEMENT ADAPTE SES HORAIRES DE VISITE, AFIN DE FACILITER LA VENUE DES PROCHES ET L'INTÉGRATION DES AIDANTS.

CULTE

Chaque patient peut recevoir la visite du ministre du culte de son choix. La liste des ministres du culte et leurs coordonnées sont à votre disposition, sur demande, auprès du personnel de votre service de soins.

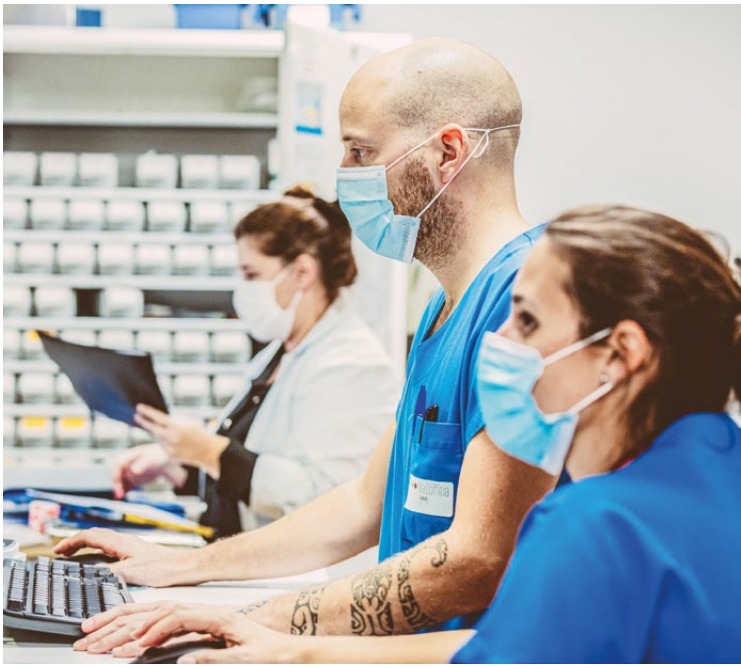

**tarifs indiqués en annexe du passeport patient*

COURRIER

Dans le cadre de votre hospitalisation, vous pouvez envoyer et recevoir du courrier.

Pour la réception de votre courrier, celui-ci doit être posté à l'adresse de la Clinique, et préciser votre identité ainsi que le numéro de votre chambre. Dès son arrivée, votre courrier vous sera distribué par le personnel d'étage.

Pour envoyer votre courrier, déposez-le affranchi à l'accueil de l'établissement. La levée du courrier est effectuée à 10h, les lundis, mercredis et vendredis.

TABAC

Conformément aux décrets n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et n°2017-633 du 25 avril 2017 relatifs aux conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans certains lieux à usage collectif, il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de non-respect de cette consigne, chacun des membres du personnel peut être amené à faire respecter les mesures de sécurité.

Pour la sécurité de tous, l'établissement est équipé de détecteurs de fumée.

PARKING

Un parking, situé devant l'établissement, est à la disposition des patients et des visiteurs. Nous vous recommandons de ne laisser aucun objet de valeur dans votre véhicule. La Clinique décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol et/ou d'effraction.

Votre sortie

L'accord de sortie vous sera remis par votre praticien ou l'anesthésiste.
Selon les consignes de votre praticien, l'infirmier(e) vous informera des recommandations postopératoires à respecter (alimentation, repos, ...).

FORMALITÉS DE SORTIE

Avant votre départ, vous devrez effectuer vos formalités administratives de sortie et procéder au règlement des frais éventuels.
Pour cela, présentez-vous à l'accueil principal de l'établissement. Pour toute sortie après 19h, vous devrez réaliser ces formalités le lendemain de votre sortie.
La Clinique met à votre disposition un moyen de règlement de vos factures en ligne, accessible sur son site internet, menu « votre espace patient : réglez vos factures en ligne ». À la suite de votre règlement, une facture acquittée vous sera transmise.

AVANT DE QUITTER L'ÉTABLISSEMENT, N'OUBLIEZ PAS DE :

- RÉCUPÉRER VOS ORDONNANCES DE SORTIE SI CELLES-CI NE VOUS ONT PAS DÉJÀ ÉTÉ REMISES LORS DE VOTRE CONSULTATION PRÉ-OPÉRATOIRE / PRÉ-EXAMEN
- RÉCUPÉRER VOTRE LETTRE DE LIAISON
- VÉRIFIER QU'UN FUTUR RENDEZ-VOUS DE CONSULTATION POST-OPÉRATOIRE AIT BIEN ÉTÉ PRÉVU AVEC VOTRE PRATICIEN
- RÉCUPÉRER VOTRE COMPTE-RENDU OPÉRATOIRE (SI VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ D'UNE INTERVENTION CHIRURGICALE), VOS RADIOGRAPHIES ET VOS RÉSULTATS D'EXAMEN(S)
- VÉRIFIER QUE VOUS N'OUBLIEZ AUCUN EFFET PERSONNEL DANS VOTRE CHAMBRE
- RÉCUPÉRER LES MÉDICAMENTS QUE VOUS NOUS AVEZ CONFIÉS À VOTRE ARRIVÉE

PRÉPAREZ VOTRE RETOUR À DOMICILE

Prévoyez un accompagnant majeur et valide qui vous raccompagnera pour votre retour à domicile. Nous vous rappelons qu'il vous est formellement interdit de quitter l'établissement seul.
Au moment de votre sortie, votre accompagnant doit venir vous récupérer dans le service de soins, auprès de l'infirmier, et signer l'attestation d'accompagnement. Pour les mineurs, il vous sera demandé de signer un formulaire d'autorisation de sortie.
Pour les enfants de moins de 10 ans, la personne accompagnante ne peut être celle qui conduit le véhicule. Pour des raisons de sécurité, un adulte doit rester avec l'enfant à l'arrière du véhicule.

CONTINUITÉ DES SOINS

Afin d'assurer la continuité de vos soins, une lettre de liaison reprenant les informations essentielles de votre séjour vous sera remise le jour de votre sortie. Un exemplaire sera également communiqué à votre médecin traitant.

TRANSPORT

Si votre état de santé le nécessite, votre médecin peut vous prescrire un transport sanitaire.

Il vous prescrira le moyen de transport le mieux adapté à votre état de santé (ambulance, VSL). Le choix de la compagnie de VSL/ambulance est laissé à votre convenance. Le personnel de la Clinique peut se charger de la contacter.
Il est obligatoire que la prescription de transport soit faite avant votre déplacement pour la prise en charge de ces frais. Aucune régularisation ne pourra être faite a posteriori.

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

En cas de sortie contre avis médical, vous devrez signer une décharge dégageant l'établissement et le praticien de toute responsabilité.

LES CONSIGNES POSTOPÉRATOIRES

LES CONSIGNES À RESPECTER POUR LES SUITES DE VOTRE INTERVENTION

- JUSQU'AU LENDEMAIN DE VOTRE ANESTHÉSIE GÉNÉRALE NE CONDUISEZ PAS DE VÉHICULE
- N'UTILISEZ PAS D'APPAREIL POTENTIELLEMENT DANGEREUX
- NE PRENEZ PAS DE DÉCISION IMPORTANTE, VOTRE VIGILANCE PEUT ÊTRE ABAISSÉE SANS QUE VOUS NE VOUS EN RENDIEZ COMPTE
- NE CONSOMMEZ PAS D'ALCOOL DURANT LES 24 HEURES SUIVANT VOTRE INTERVENTION
- PRÉVOYEZ UNE PERSONNE QUI RESTERA AUPRÈS DE VOUS DURANT LA NUIT SUIVANT VOTRE ANESTHÉSIE

Vos droits

. Désignation de la personne de confiance / **16**

. Désignation d'une personne à prévenir / **16**

. Protection de vos données personnelles / **16**

. Rédaction de vos directives anticipées / **16**

. Dossier médical / **17**

. Plaintes et réclamations / **19**

. Déclaration d'un événement indésirable associé aux soins / **20**

. Commission Des Usagers / **20**

. Devoirs des patients et de leurs proches / **20**

Désignation de la personne de confiance

Cette désignation se fait par écrit en remplissant le formulaire que vous trouverez dans le passeport patient. Cette désignation est révocable à tout moment.

Désignation d'une personne à prévenir

Cette désignation se fait par le formulaire à compléter que vous trouverez dans le passeport patient.

Protection de vos données personnelles

Dans le cadre de votre prise en charge dans notre établissement, nous serons amenés à traiter des informations médicales et administratives à caractère personnel vous concernant dans le strict respect des textes applicables en la matière (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données). Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement et sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier et sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de limitation de transmission de vos données.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, connectez-vous sur le site www.clinique-via-domitia.fr «Rubrique Vos droits – protection de vos données personnelles » ou référez-vous à l'annexe du passeport patient.

Rédaction de vos directives anticipées

La rédaction de vos directives anticipées est un droit qui vous est offert. Elle n'est pas obligatoire.

PLUS D'INFORMATIONS EN ANNEXE DU PASSEPORT PATIENT.

Dossier médical

TOUTE PERSONNE A ACCÈS À L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS CONCERNANT SA SANTÉ.

Vous pouvez y accéder directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné et en obtenir communication au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures ait été observé.

Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans ou lorsque la commission départementale des soins psychiatriques est saisie en application du quatrième alinéa de l'article L1111-7 du CSP.

La présence d'une tierce personne lors de la consultation de certaines informations peut être recommandée par le médecin les ayant établies ou en étant dépositaire, pour des motifs tenant aux risques que leur connaissance sans accompagnement ferait courir à la personne concernée. Le refus de cette dernière ne fait pas obstacle à la communication de ces informations.

SOUS RÉSERVE DE L'OPPOSITION PRÉVUE À L'ARTICLE L. 1111-5, DANS LE CAS D'UNE PERSONNE MINEURE, LE DROIT D'ACCÈS EST EXERCÉ PAR LE OU LES TITULAIRES DE L'AUTORITÉ PARENTALE. A LA DEMANDE DU MINEUR, CET ACCÈS A LIEU PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN MÉDECIN.

En cas de décès du malade, l'accès des ayants droit à son dossier médical s'effectue dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 1110-4.

La consultation sur place des informations, ainsi que la délivrance d'une copie, est gratuite.

Les conditions d'accès aux informations de santé dans l'établissement se font conformément à l'Arrêté du 5 mars 2004, modifié par l'arrêté du 3 janvier 2007, portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès accessibles sur le site : *www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000601005*

DÉLAIS DE CONSERVATION DU DOSSIER MÉDICAL

La durée de conservation du dossier médical est de 20 ans. Ce délai commence à courir à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement.

Attention : ce délai de conservation ne s'applique pas pour le dossier médical partagé. Ce dernier est conservé pendant une durée de 10 années à compter de sa clôture.

EXCEPTIONS

D'autres délais sont applicables dans les cas suivants :

- Si le patient décède moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.
- La mention des actes transfusionnels pratiqués et, éventuellement, la copie de la fiche d'incident transfusionnel sont conservées pendant 30 ans à partir de la date de l'acte transfusionnel.

À noter : *ces délais (y compris le délai de 20 ans) constituent des durées minimales. Chaque établissement peut élaborer une politique de conservation plus contraignante en fonction des pathologies concernées.*

RECOURS GRACIEUX OU CONTENTIEUX

En cas d'introduction de recours gracieux ou contentieux, ces délais (20 ans et autres) sont suspendus (arrêt du décompte du délai). Les recours doivent mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé suite à leurs interventions au sein de l'établissement.

DÉLAIS ATTEINTS

Quand ces délais sont atteints, la décision de destruction du dossier médical est prise par le directeur de l'établissement après avis du médecin responsable de l'information médicale.

CES DONNÉES MÉDICALES SONT CONSERVÉES DANS UN CENTRE DE DONNÉES SÉCURISÉ, AGRÉÉ HÉBERGEUR DE DONNÉES DE SANTÉ.

MON ESPACE SANTÉ ET LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP)

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés. Grâce à ce service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.

Véritable carnet de santé numérique, le Dossier Médical Partagé (DMP) répond à un enjeu de santé publique : disposer de la bonne information, au bon moment, où que l'on se trouve.

Le dossier médical partagé (DMP) est intégré à Mon espace santé et permet le stockage des documents et informations médicales utiles pour le suivi médical. Au-delà du dossier médical, ce service donne notamment accès à une messagerie sécurisée pour échanger avec les professionnels de santé.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les conseillers de Mon espace santé par téléphone au 3422 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Si vous êtes sourd ou malentendant, vous pouvez joindre un conseiller par visio-conférence du lundi au vendredi (8h30 à 17h30) sur la plateforme dédiée.

Sources : monespacesante.fr et ameli.fr

LE DON D'ORGANES

Le don d'organes est un acte solidaire qui peut sauver des vies.

Chaque citoyen est présumé donneur, sauf en cas d'inscription sur le registre national des refus.

Si vous souhaitez en savoir plus ou exprimer votre choix, n'hésitez pas à consulter le site : WWW.DONDORGANES.FR

Plaintes et réclamations

ART R.1112-91 À R.1112-94 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARTICLE R. 1112-91.

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

ARTICLE R. 1112-92.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médical est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médical est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

ARTICLE R. 1112-93.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

ARTICLE R. 1112-94.

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Déclaration d'un événement indésirable associé aux soins

En signalant un événement indésirable survenu lors d'un acte de soins vous contribuez à améliorer la qualité et la sécurité des soins : c'est un véritable acte citoyen qui bénéficie à tous.

Vous avez bénéficié d'un acte de soins et vous estimez que votre santé a été altérée ? Il peut s'agir d'un événement indésirable ou d'une infection associée aux soins.

Un acte de soins est pratiqué par un professionnel de santé (médecin, biologiste, sage-femme, infirmier, pharmacien, kinésithérapeute...). Il peut s'agir d'un acte de diagnostic, thérapeutique ou préventif. Cela inclut également les actes médicaux à but esthétique.

Une infection est dite associée aux soins si elle survient au début ou à la fin de la prise en charge d'un patient (diagnostique, thérapeutique, palliative, préventive, éducative, opératoire) par un professionnel de santé.

Comment signaler un événement indésirable lié à un acte de soin ?

Si cela est possible, adressez-vous au professionnel de santé qui vous a pris en charge : il pourra évaluer avec vous le lien entre votre état de santé et les soins qui vous ont été prodigués et signaler cet événement indésirable.

Vous pouvez également effectuer vous-même cette démarche sur le Portail de signalement des événements sanitaires indésirables : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

VOTRE DÉCLARATION SERA TRANSMISE À L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, QUI, SI NÉCESSAIRE, VOUS CONTACTERA POUR RECUEILLIR DAVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS. ELLE VOUS INFORMERA ÉGALEMENT DES SUITES DONNÉES À VOTRE SIGNALEMENT.

Commission Des Usagers

Définie à travers l'article L.1112-3 du Code de la santé publique, la Commission Des Usagers (CDU) a pour principales missions de :

- veiller à ce que vos droits, en tant que patient, soient respectés.
- faciliter les démarches des usagers et veiller à ce qu'ils puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informés des suites de leurs demandes.
- participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des personnes hospitalisées et de leurs proches. Elle est associée à l'organisation des parcours de prise en charge des patients ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité des soins.
- suivre, en cas de survenue d'événements indésirables graves, les actions menées par l'établissement pour y remédier.

Les membres de la Commission Des Usagers sont par ailleurs tenus au respect de la confidentialité des échanges et des informations dont ils ont connaissance. Vous pouvez contacter, à tout moment et directement par téléphone, un Représentants des Usagers dont vous trouverez les coordonnées sur les tableaux d'affichage des services ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Devoirs des patients et de leurs proches

Durant votre hospitalisation à la Clinique Via Domitia, nous vous demandons de respecter les règles en vigueur dans la clinique, pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel. Ces règles font l'objet d'un affichage dans votre chambre, sous la dénomination de règlement intérieur. Nous vous prions de bien vouloir en prendre connaissance et de les respecter durant toute la durée de votre séjour.

04

Nos engagements

. La charte de la personne hospitalisée / **22**

. Démarche qualité et sécurité des soins / **23**

. La lutte contre les infections liées aux soins / **23**

. Prise en charge de votre douleur / **24**

La charte de la personne hospitalisée

La Clinique Via Domitia met tout en œuvre afin d'assurer le respect de vos droits et la qualité de votre prise en charge.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier **est accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral est accessible, en plusieurs langues, sur le site internet : www.sante.gouv.fr
Des exemplaires de la charte complète sont également à votre disposition dans les unités de soins.
D'autres chartes sont également en vigueur au sein de l'établissement telles que la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance, la Charte Romain Jacob et la Charte de l'enfant hospitalisé, toutes disponibles sur notre site internet : www.clinique-via-domitia.fr.

Démarche qualité et sécurité des soins

La Clinique Via Domitia s'inscrit dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. En collaboration étroite avec l'ensemble des praticiens et les Représentants des Usagers, l'établissement veille quotidiennement à l'amélioration de ses pratiques professionnelles et à votre satisfaction.
En 2020, la Clinique Via Domitia a été certifiée A, meilleur niveau de certification pouvant être attribué à un établissement par la Haute Autorité de Santé (HAS). Cette note signifie que l'établissement a satisfait à la totalité des exigences énoncées en matière de qualité et de sécurité des soins, et établit officiellement le niveau élevé de qualité et de sécurité des prises en charge médicales, soignantes et hôtelières.

La qualité du service rendu au patient repose sur l'amélioration permanente de nos pratiques et de nos organisations.

VOTRE SATISFACTION

La Clinique Via Domitia participe à l'enquête nationale de satisfaction des patients, e-SATIS. Ce dispositif permet de recueillir l'appréciation des patients sur la qualité des différentes composantes humaines, techniques et logistiques de leur prise en charge dans notre établissement. **L'évaluation de cette démarche qualité est assurée par le biais d'indicateurs nationaux dont les résultats sont affichés à l'accueil de l'établissement, ainsi que par la procédure de certification portée par la Haute Autorité de Santé (HAS).**

VOUS POUVEZ CONSULTER LES RAPPORTS ET LES RÉSULTATS DES INDICATEURS DE L'ÉTABLISSEMENT SUR LE SITE : **WWW.HAS-SANTE.FR** ET SUR LES TABLEAUX D'AFFICHAGE PRÉSENTS DANS LES SERVICES.

La lutte contre les infections liées aux soins

Les infections liées aux soins sont des infections qui apparaissent au cours ou à la suite d'une prise en charge en établissement de santé.

Si toutes ne sont pas évitables, les établissements se doivent de prévenir la part évitable, afin d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge.

À ce titre, la Clinique Via Domitia s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de lutte contre les infections liées aux soins, au travers de son Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH).

Cette dernière est chargée de mettre en œuvre le programme de lutte contre les infections associées aux soins défini par le CLIAS, et de veiller au respect des recommandations de bonnes pratiques en matière de prévention et de traitement de ces infections.

La réduction des infections liées aux soins étant en grande partie liée à l'hygiène des mains, la Clinique Via Domitia met à votre disposition, dans chaque chambre et à tous les points d'accueil de l'établissement, des solutions hydro-alcooliques.

Prise en charge de votre douleur

LA DOULEUR N'EST PAS UNE FATALITÉ

La douleur se prévient et se traite. Les équipes soignantes de la Clinique Via Domitia sont là pour vous écouter et vous aider. N'hésitez pas à leur parler de vos douleurs. Vous seul(e) pouvez décrire ce que vous ressentez.

Ce faisant, vous aiderez les médecins et les soignants à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas. Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) de l'établissement poursuit une démarche continue d'amélioration de la prise en charge préventive, curative et palliative de la douleur.

À LA CLINIQUE VIA DOMITIA, NOUS NOUS ENGAGEONS À PRENDRE EN CHARGE VOTRE DOULEUR.
AVOIR MOINS MAL, NE PLUS AVOIR MAL, C'EST POSSIBLE.
PRÉVENIR, TRAITER ET SOULAGER VOTRE DOULEUR, C'EST POSSIBLE.

NOTRE ENGAGEMENT

Prévenir les douleurs provoquées par certains soins ou examens, les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement.

Traiter ou soulager les douleurs aiguës, les douleurs après une intervention chirurgicale et les douleurs chroniques.

VOUS AVEZ MAL… PARLONS-EN

VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE. NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ÉCOUTER, VOUS SOUTENIR ET VOUS AIDER.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- en répondant à vos questions,
- en vous expliquant les soins que nous allons vous prodiguer et leur déroulement,
- en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

La Clinique Via Domitia s'engage dans une politique de prévention, d'évaluation et de traitement de la douleur des patients hospitalisés.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) existe dans l'établissement. Ce comité, pluridisciplinaire, a pour missions :

- DE SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS AUX MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE RÉÉVALUATION DE LA DOULEUR
- DE DÉFINIR LES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DE LA DOULEUR
- D'IDENTIFIER LES BESOINS EN FORMATIONS DES PROFESSIONNELS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Des référents douleur sont identifiés au sein de l'établissement. Ils assurent la sensibilisation et la formation continue des professionnels à la prise en charge de la douleur, dans chaque service de soins.

CLINIQUE Via Domitia

•

CLINIQUE VIA DOMITIA

235 CHEMIN DES ALICANTES

34400 LUNEL

•

04 67 91 92 00

CLINIQUE-VIA-DOMITIA.FR

Membre du Groupe Clinipole
www.groupeclinipole.fr